



L'armée israélienne s'apprêterait à bombarder la frontière Gaza/Egypte avec des « Bombes Intelligentes » à l'Uranium appauvri

Alerte urgente

Par [Planète non-violence](#)

Mondialisation.ca, 29 octobre 2006

Planète non-violence 29 octobre 2006

Région : [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)

Thème: [Crimes contre l'humanité](#)

Analyses: [LA PALESTINE](#), [Nucléaire \(guerre et énergie\)](#)

Depuis plusieurs mois, le gouvernement israélien envisage une attaque massive sur la Bande de Gaza, coupée complètement du monde, et dont la population de 1.400 .000 habitants vit dans un véritable ghetto comparable à celui de Varsovie des années 1940-41.

L'approvisionnement en nourriture et en médicaments de première nécessité, sous contrôle total israélien, se fait au compte goutte, et on peut parler d'une politique délibérée de la part du gouvernement sioniste de Tel Aviv pour affamer la population palestinienne de la Bande de Gaza qui rappelons le est composé majoritairement d'enfants.

Cette attaque massive aérienne avec des bombes à l'Uranium Appauvri serait lancée à la place d'une attaque terrestre de réoccupation de Gaza, l'armée israélienne craignant, après sa défaite de l'été dernier au Liban, de nouvelles pertes importantes certainement mal acceptée par l'opinion publique israélienne.

L'armée israélienne aurait reçu le feu vert pour larguer ces bombes « intelligentes » à l'Uranium Appauvri dans le cadre d'une campagne de bombardements identique à celle menée avec succès, selon les dires du journal Maariv, pour détruire des tunnels le long de la frontière nord Gaza/Israël. Il semblerait donc bien, selon les écrits de ce journal, que l'armée israélienne utilise des armes à l'UA, bien qu'elle ne cesse de le démentir, comme elle l'a fait pour les bombes au phosphore utilisées au Liban, qu'elle vient tout juste d'avouer avoir employées après longtemps l'avoir nié.

De son côté, l'Egypte dit ne pas être au courant. Selon un haut responsable égyptien parlant à l'agence de presse Reuters : « nous suivons la situation avec beaucoup d'inquiétude, et nous n'avons pas reçu de message d'alerte du côté israélien concernant cette opération. »

Cette opération menacerait directement quelque 20 000 habitants égyptiens. »Il y a des écoles, des zones résidentielles, des marchés, des banques le long de la frontière côté égyptien » selon les paroles de ce haut responsable égyptien. Côté palestinien, ce sont également des dizaines de milliers d'habitants qui seraient également directement menacés. Le couloir de Philadelphie fait 11 Km de long sur environ 100 m de large. Ce n'est pas difficile d'imaginer les conséquences catastrophiques que de tels bombardements avec des bombes à l'Uranium Appauvri auraient pour les populations civiles des deux côtés de ce

couloir.

Mais, si des bombes « intelligentes » à l'Uranium Appauvri sont utilisées pour bombarder le couloir de Philadelphie, c'est TOUTE la population de la Bande de Gaza, en plus de leurs voisins égyptiens, qui seront directement contaminés, sans parler bien sûr des effets dévastateurs sur un environnement déjà largement dégradés par les innombrables opérations de destruction systématiques effectuées par l'armée israélienne à coup de bulldozers et de tanks (destructions des vergers, des cultures en plus de milliers de maisons d'habitation). Les particules à l'Uranium Appauvri ne connaissant pas de frontières, ce ne sont ni le mur de béton de 8 mètres de haut, ni les barbelés, ni les systèmes électroniques de surveillance ultra perfectionnés qui arrêteront leur course mortelle et, effet boomerang, la population israélienne sera également touchée.

Une telle attaque rendrait la Bande de Gaza (360 km², 3 823 hab /Km², la zone la plus densément peuplée au monde) sur laquelle s'entasse ces 1 400 000 palestiniens majoritairement des réfugiés, inhabitable et incultivable.

Une façon absolument condamnable, génocidaire, de procéder à un « nettoyage ethnique » de la population palestinienne de la Bande de Gaza.

Le gouvernement sioniste n'a pas de chambres à gaz, pas de gaz zicron, il a des bombes « intelligentes » à l'Uranium Appauvri, qu'ils utilisent sur des populations civiles sans défense en Palestine occupée, mais qu'il a aussi utilisé au Liban. Ces bombes à l'UA sont illégales. (Voir pourquoi paragraphe en dessous)

Effet dévastateur, cancérigène, mortel et destructeur de l'ADN, patrimoine humain (malformations pour les générations à venir), garanti.

Source de certaines informations: presse israélienne (Maariv, Ynet, Haaretz) et Agence Reuters 28/10/06

Note : Les Etats-Unis fournissent ces bombes « intelligentes », GBU - Ils sont complices

Pendant la guerre israélienne contre le Liban l'été dernier, les Etats-Unis ont établi d'urgence un pont aérien via la Grande Bretagne, pour approvisionner Israël en bombes « intelligentes » (guidage laser) GBU -28 à l'Uranium appauvri. Cet approvisionnement fait partie d'un contrat de plusieurs millions de dollars passés entre les US et Israël.

Certaines de ces bombes ont été larguées sur le Liban, et des analyses de terrain effectuées ont permis effectivement de constater l'utilisation de bombes à l'UA, ces bombes nucléaires qui ne disent pas leur nom et qui font les mêmes ravages sur des périodes plus longues. Les bombes « intelligentes » à l'Uranium appauvri sont radioactives et les fragments et poussières qui restent, après l'explosion le sont aussi. Elles contaminent non seulement les populations, les animaux, l'environnement, et donc aussi la chaîne alimentaire sur place, mais elles voyagent emportées par les vents transportant avec elles leur charge radioactive mortelle.

Autrement dit, VOUS serez tôt ou tard contaminés.

Action Non violente

Ecrivez d'urgence à l'ambassadeur d'Israël à Paris (ou à l'ambassade de votre pays de résidence) pour condamner ce plan d'attaque en précisant qu'une action internationale citoyenne serait menée pour poursuivre tous ceux impliqués dans ces bombardements, décisionnaires et exécutants.

Rappel : pour copier coller faire version imprimable en bas de l'article

**Adresse postale
Ambassade d'Israël
3 rue Rabelais
75008 Paris**

tel : 01 40 76 55 00

fax 01 40 76 55 55

**email: <http://paris1.mfa.gov.il/mfm/web/main/missionhome.asp?MissionID=31&>
cliquer sur informations generales puis sur nous contactez**

Exemple de type de lettre

A Son Excellence Mr L'Ambassadeur Daniel Shek

Je viens d'apprendre par le biais de la presse israélienne (Maariv vendredi 27/10/06), que l'armée israélienne avait reçu le feu vert pour une opération de bombardements de la frontière Gaza Egypte avec utilisation de bombes « intelligentes » à l'Uranium Appauvri.

Plusieurs milliers d'égyptiens et de palestiniens vivent le long de cette frontière et seraient directement touchés par ces bombardements à l'Uranium Appauvri, matériau qui sous forme de particules inhalées est cancérigène et détruit le patrimoine génétique humain.

C'est la population de toute la Bande de Gaza, et par extension, car les particules d'UA ne reconnaissent pas les frontières, votre population, et aussi celle de la planète entière qui serait touchées.

Je vous demande de bien vouloir transmettre à votre gouvernement mes plus vives protestations contre cette éventuelle opération de bombardements à l'UA, ainsi que ma demande de bien vouloir l'annuler.

Je ne serais pas complice.

Si de tels bombardements devaient avoir lieu, sachez qu'une action à l'échelle internationale serait entreprise pour faire juger et condamner tous ceux, décisionnaires, exécutants, et ceux qui, bien que prévenus, sont restés silencieux.

L'immunité, politique et /ou diplomatique n'est pas éternelle.

Respectueuses Salutations

Nom :

Adresse :

Pourquoi les armements à l'UA sont illégaux

Une arme est illégale de deux façons :

1 - Par l'adoption d'un traité spécifique l'interdisant

2 - Parce qu'elle ne peut pas être utilisée sans violer les lois et coutumes existantes régissant la guerre.

Une arme rendue illégale parce qu'il existe un traité spécifique en interdisant l'utilisation n'est seulement illégale que pour les pays qui ont ratifié ce traité. Une arme qui est illégale en lien avec une loi existante est illégale pour TOUS les pays. Ceci est vrai même si il existe déjà un traité concernant cette arme, et qu'un pays n'a pas ratifié ce traité. Comme il n'existe pas de traité spécifique interdisant les armes à l'UA, l'illégalité de l'utilisation de celles-ci doit être établie de la deuxième manière.

Les lois et coutumes de guerre (Droit Humanitaire) comprennent tous les traités régissant les opérations militaires, l'utilisation des armes et la protection des victimes de guerre de même que le droit international coutumier (comprend notamment la Convention de la Haye réglementant les opérations militaires et la Convention de Genève réglementant la protection des parties en tant de guerre) sur ces sujets. En d'autres termes, pour évaluer si une arme spécifique est légale ou illégale quand il n'y a pas de traité spécifique la concernant, tout le Droit Humanitaire doit être consulté.

Il existe 4 règles découlant du Droit International en ce qui concerne les armes :

1 - Les armes ne peuvent être utilisées que dans le champ légal de bataille, défini comme des cibles militaires légales de l'ennemi en guerre. Les armes ne peuvent pas avoir un effet négatif au-delà du champ légal de bataille (le test « territorial »).

2 - Les armes ne peuvent être utilisées que seulement pendant la durée du conflit. Une arme qui est utilisée ou continue d'agir après la fin de la guerre viole ce critère. (le test « temporel »)

3 - Les armes ne peuvent pas être excessivement inhumaines (le test « d'humanité ») La convention de la Haye de 1899 et de 1907 utilise les termes « souffrance inutiles » et « blessure superflue » pour ce concept.

4 - Les armes ne peuvent pas avoir un effet négatif excessif sur l'environnement naturel (le test « environnemental »).

L'armement à l'UA échoue à ces 4 tests.

1 - Il ne peut pas être « limité » aux champs de bataille légaux et échoue au test territorial. A l'opposé, l'UA est transporté par voie aérienne loin du champ des cibles légales vers des cibles illégales (civiles) : hôpitaux, écoles, abris civils et même des pays voisins avec lesquels l'utilisateur n'est pas en guerre.

2 - Il ne peut être « arrêté » quand la guerre est finie. A l'opposé, l'armement à UA continue d'agir après la fin des hostilités et par conséquent échoue au test de temporalité. Même avec des nettoyages rigoureux des zones de combat, les particules aériennes ont une vie de ½ billion d'années et ont le potentiel de tuer et blesser d'anciens combattants et non combattants bien après que la guerre soit terminée.

3 - Il est inhumain et par conséquent échoue au test d'humanité. Cet armement est inhumain à cause de la façon dont il tue - cancer, maladie des reins... et bien après la fin des hostilités alors que la tuerie doit cesser. L'UA est inhumain parce qu'il peut provoquer des malformations génétiques telles que des anomalies crâniennes et faciales, l'absence de membres, des bébés déformés et non viables, par conséquent touchant des enfants qui n'ont jamais été des cibles militaires et qui sont nés après la fin de la guerre. La nature tetragénique des armes à l'UA et l'atteinte possible du patrimoine génétique des générations futures font qu'il est possible de considérer l'utilisation des armes à l'UA comme un génocide.

4 - Ces armes à l'UA ne peuvent être utilisées sans causer des dommages excessifs à l'environnement naturel et donc échoue au test sur l'environnement. Les dommages à l'environnement naturel comprennent la contamination de l'eau et des terres agricoles dont l'exploitation sert à la subsistance des populations civiles bien au-delà de la durée de vie de ces populations. Le nettoyage est une science inexacte de toute façon, qui coûte très cher - bien au-delà des capacités de financement d'un pays pauvre.

L'une des clauses les plus utiles du traité sur le Droit Humanitaire c'est la « clause Martens » de la Convention de la Hayes de 1907 qui est reprise dans les traités suivants concernant le Droit Humanitaire. La clause Martens stipule que dans des situations où il n'existe pas de clause spécifique dans un traité (ce qui est le cas pour l'UA) la communauté internationale est néanmoins liée par « les règles de principes de la loi des nations, issues des usages établis parmi les peuples civilisés, par les lois humanitaires et ce que dicte la conscience publique. »

Il existe un effort international immense de la part d'une grande variété de groupes représentant de multiples facettes de la société civile. L'existence d'un réseau anti UA est légalement pertinent concernant l'affirmation que l'UA est illégal, et pour soutenir comme argumentaire que l'utilisation d'armements à l'UA est un crime de guerre ou crime contre l'humanité, et ce réseau peut jouer un rôle décisif pour arrêter la prolifération de ces armes.

Conséquences de l'utilisation d'armements à l'UA dans des opérations militaires

Selon le droit international, il existe un certain nombre d'exigences pour remédier aux violations des Conventions de Genève et autres règles formant les lois et coutumes de la guerre. Une exigence minimum du devoir de réparer l'utilisation d'armements illégaux c'est la compensation des victimes. Cela peut comprendre, par exemple, les victimes civiles et militaires de guerres et les armements à l'UA utilisés sur des zones militaires de tirs. Pour remédier au minimum à l'utilisation de l'UA, c'est le devoir de fournir tous les renseignements sur les armes leur développement et leur déploiement. En ce qui concerne les dommages environnementaux, les utilisateurs de ces armes sont obligés d'effectuer un nettoyage effectif des zones contaminées. Quand des terres et des ressources en eau ne peuvent être effectivement nettoyées, l'état qui a causé les dommages doit payer en dommages un montant égal à la perte d'exploitation des terres et des ressources en eau du patrimoine national. En dollars Us, le coût des poursuites juridiques et du nettoyage environnemental pour les seules guerres du Golfe pourraient atteindre des chiffres prodigieux.

En plus de la responsabilité pour les dommages causés aux victimes et à leur environnement, les utilisateurs d'armements à l'UA devraient être sanctionnés légalement selon les clauses des lois humanitaires existantes. Par exemple, la Convention de Genève

exige des états membres signataires (Israël en fait partie ndt) qu'ils aient des mécanismes légaux internes pour juger les personnes qui sont soupçonnés d'avoir commis des violations sérieuses du droit humanitaire. De plus, l'Article 146 stipule que tous les états signataires ont le devoir de rechercher les violateurs mis en cause et de les juger devant leurs propres tribunaux quelque soit leur nationalité. L'article 148 interdit à tout état de s'absoudre lui-même ou d'absoudre un autre état de la responsabilité de violations sérieuses.

A cause des ces clauses de la Convention de Genève, les « accords » recherchés et obtenus par les Etats-Unis comme quoi d'autres états se sont engagés à n'entreprendre aucune action contre le personnel militaire Us pendant un certain nombre d'années doivent être considérés comme nuls et non avenus puisqu'ils violent les Conventions de Genève. Alors que les Etats-Unis peuvent obtenir des accords anticipés pour que son personnel militaire ne soit pas traduit devant la Cour Internationale de Justice, dont les Us ne sont pas parti, les Etats-Unis ne peuvent abroger ces règles des Conventions de Genève ou exiger d'autres états de le faire.

Bases pour considérer comme crime de guerre et crime contre l'humanité l'utilisation d'armements à l'UA

Certaines avancent que les armements à l'UA bien que violant les normes existantes, ne pourraient constituer un crime de guerre ou un crime contre l'humanité. Crimes de guerre et crimes contre l'humanité sont définis par la Charte de Nuremberg, dans les articles des Conventions de Genève portant sur la « violation grave » et les protocoles additionnels de ces Conventions, et dans d'autres sources contenues dans des traités internationaux sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Dans la 4ème Convention de Genève portant sur la protection des civils par exemple, des violations graves inclues « tuer volontairement... ou traitement inhumain... causer volontairement de grandes souffrances ou des blessures sérieuses au corps ou à la santé » des civils - c'est exactement ce que fait l'UA. L'Article 85 du Protocole Additionnel I ajoute les attaques indiscriminées touchant les civils et d'autre actes qui arrivent nécessairement en utilisant des armements à l'UA à l'énumération des « violations graves ». Les effets génocidaires sur les peuples bien après la fin des hostilités constituent une autre base pour considérer l'utilisation des armements à l'UA comme un crime contre l'humanité.

Source : *Extraits d'un rapport de Karen Parker, JD intitulé « The Illégality of DU Weaponry »* publié sur <http://www.traprockpeace.org> .

Karen Parker a été déléguée non gouvernementale auprès de la Commission des Droit de l'Homme de l'ONU et sa sous commission à partir de 2002. Ce rapport a été préparé et présenté lors de la conférence internationale sur les armements à l'UA qui s'est tenue en 2003 en Allemagne à Hambourg.

[Planète non-violence](#)

La source originale de cet article est Planète non-violence
Copyright © [Planète non-violence](#), Planète non-violence, 2006

Articles Par : [Planète non-violence](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca